

Conseil Municipal du 27 novembre 2017 à 19 H 00.

Compte rendu

Présents : R. BAZIN, M. BEAUFREZ, A. FESSLER L. GOTTI, M. HAMELIN, N. IRENEE, M. KROMER, MA MANIER, J. PETITJEAN, C. PHILIPPON

Excusés : E. BAHY procuration à L. GOTTI, H. GRISEY procuration à J. PETITJEAN, A. ISBLED procuration à M. HAMELIN.

Absent : JP GRUEBER.

Délibération n°74/2017

1. Désignation secrétaire de séance : Monsieur Michel KROMER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur Vincent DOEBELIN, correspondant pour le journal L'Est Républicain, demande un droit de réponse suite au dernier compte rendu du Conseil Municipal du 7 septembre 2017.

- Concernant la nécrologie demandée pour le décès de l'ancien Élu, Monsieur Gilbert DIDIER, il se dit froissé sur l'article « à croire que c'est lui qui se met l'argent dans la poche ». Il ne fixe pas lui-même les tarifs, mais la direction du journal. Il souligne la faible indemnité mensuelle pour les correspondants.
- Concernant les débats évoqués dans le Conseil mais peu cités dans le journal, il souligne les nouvelles directives de la rédaction qui préfère mettre en avant certains points plus que d'autres. Il doit suivre les consignes sinon l'article n'est pas publié.
- « Minimiser l'action du Maire et de son Conseil Municipal » : il est très surpris de cette remarque. Il rappelle qu'il est présent à chaque Conseil et lorsque le Maire l'a contacté pendant ses congés pour faire un article sur le mur du cimetière il s'est déplacé et a mis en avant l'action du Maire et de son équipe.
- Concernant « les points négatifs mais jamais les choses positives », il rappelle que le journal « veut vendre » et dans cette logique, comme dans tous les journaux locaux ou nationaux, la direction du journal préfère mettre en avant les sujets polémiques (« liberté de la presse »).
- Restriction de l'information : il rappelle les articles sur la brocante, la fête de la musique, les commémorations. Il souligne également, que contrairement à ce qui a été noté sur le compte rendu, un article sur l'ouverture du Pressoir a été fait par son collègue, Laurent ARNOLD (article unique pour l'ouverture de plusieurs Pressoirs).

Il estime que certaines choses ne sont pas acceptables d'autant plus qu'elles sont écrites dans un compte rendu de séance publique. Il distribue aux Élus la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, où figure l'article 11 sur la liberté de la presse.

Monsieur le Maire souligne que les titres des articles sont parfois « choquants », qu'ils sont très différents du contenu de l'article. Vincent DOEBELIN précise que ce ne sont pas les correspondants qui mettent les titres mais les secrétaires de rédaction, du coup ils sont parfois polémiques. Il souligne que les articles sont parfois modifiés (rajout ou suppression de mots).

Monsieur Vincent DOEBELIN rappelle que le journal est aujourd'hui plus petit et qu'il peut mettre moins d'articles. Madame Chantal PHILIPPON a l'impression que l'attitude des journalistes vis-à-vis d'Étueffont a changé. Monsieur Vincent DOEBELIN souligne que c'est « le journal » qui a changé avec de nouvelles directives plus strictes. Ainsi, les événements qui se répètent chaque année n'apparaissent plus dans le journal.

Monsieur Jacques PETITJEAN rappelle que son intervention lors de la séance du Conseil Municipal, était à titre personnel et qu'il ne souhaite pas la modifier. Il regrette le départ du correspondant de presse, avant sa réponse, car il souhaitait la lui expliquer de vive voix.

Monsieur Michel KROMER souligne l'ostracisme qui semble exister de la part de la direction du journal vis-à-vis de la Commune d'Étueffont. Ce qui n'a rien à voir avec le correspondant.

En préambule, Monsieur le Maire demande l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour :

- Convention de déneigement Communauté de Communes des Vosges du Sud

Approbation à l'unanimité par les membres du Conseil.

2. Convention de déneigement avec la Communauté de Communes des Vosges du Sud : Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature d'une convention de déneigement entre la Commune d'Étueffont et la Communauté de Communes des Vosges du Sud, pour une période de 3 ans à compter du 20 décembre 2017, renouvelable par tacite reconduction, au tarif de 51€ par tournée. Selon la convention, ce tarif peut être révisé tous les ans à la date anniversaire par avenant.

Délibération n°75/2017

3 Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2017, sous réserve des remarques suivantes de Monsieur Alain FESSLER:

Délibération n°76/2017

- Question 2 « servitude de passage » : le terme « révision » retranscrit est à supprimer.
- Remplacer page 4 le mot « prospectus » par « note d'information ».
- Enlever la phrase de Mme PHILIPPON « les travaux d'enrobé dans la cour étaient inscrits au compte rendu du dernier conseil d'école (juin 2017) » page 5. Cette remarque n'était pas notée.
- Modifier la question de Monsieur FESSLER, page 5 : remplacer « travaux Rue de la Madeleine » par « travaux sur la rivière ».
- Page 6 : remplacer « ont été installés » par « ont été programmés ».

4. FINANCES

4.1 - Décision modificative n°3 travaux en régie : Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le transfert de crédits suivants :

Délibération n°77/2017

Section investissements :

Article 2313/040 immobilisation en cours – dépenses d'investissements : + 10 000 €
Article 020 dépenses imprévues – dépenses d'investissements : - 10 000 €

Après transfert de crédits :

Article 2313/040 augmente à 30 000 €
Article 020 diminue à 49 996,42 €

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de travaux payés réalisés par le service technique de la Commune (travaux Eglise, école, local comité des fêtes, local des chasseurs...) en fonctionnement et qu'on inscrit en investissement afin de récupérer une partie de la TVA Sur l'achat des fournitures.

4.2 - Coupe de bois 2018 : Monsieur le Maire présente deux devis pour la coupe de bois 2018. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de bucheronnage avec Monsieur Thierry GINTER au tarif suivant : Bois de chauffage 28 € HT. Grumes 25 € HT.

Délibération n°78/2017

Pour 2018, les lots de bois seront encore situés sur « les Grands Bois ». Pour information l'entreprise CENCI a coupé au niveau du réservoir d'eau du Fayé (vente 2016) et Thierry GINTER a acheté des cimes (houppiers). Après achat les acquéreurs ont 2 ans pour effectuer les coupes.

4.3 - Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2017-2018 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme proposé par l'ONF pour la campagne 2017-2018.

Délibération n°79/2017

L'ONF propose, pour du marquage de coupes en 2018 avec exploitation en 2019, la parcelle H (Au Fayé) et les parcelles 9 et 10 (Grands Bois). Le volume est estimé à 270m³.
Monsieur le Maire précise que la vente de bois en 2017 (chêne) a rapporté 43 000 € à la Commune.

4.4 - . Retrait de la Commune de Bessoncourt au Syndicat de Gestion de la Piscine d'Étueffont

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rejeter la demande de la Commune de Bessoncourt de sortir du Syndicat de Gestion de la Piscine d'Étueffont.

Madame Chantal PHILIPPON précise que même si la Commune de Bessoncourt décide de quitter le syndicat et que les enfants des écoles ne viennent plus, elle continuera de payer sa participation si sa décision n'est pas actée.

Question de Jacques PETITJEAN : sous quelles conditions peut-elle quitter le Syndicat ? il faut que sa demande soit acceptée par la majorité qualifiée à 2/3 des communes représentants 50 % de la population et que la préfecture valide cette décision.

19h45 : Départ de Madame Chantal PHILIPPON pour une autre réunion.

4.5 – Droit de passage M et Mme HUMBERT : Suite à la vente d'une parcelle par M. et Mme HUMBERT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte qu'une servitude de passage, d'une largeur de 4 mètres, soit accordée pour créer une sortie sur l'Allée du Verger.

Une convention de servitude de passage sera établie devant notaire. Les frais seront à la charge de M. et Mme HUMBERT.

5. PERSONNEL :

5.1 – RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Ce nouveau régime a été créé au 1er janvier 2016. Depuis le 1er janvier 2017, il est applicable dans la fonction publique d'Etat et transposable à la fonction publique territoriale. Ce nouveau régime se compose de deux parties, une partie fonctionnelle et une partie liée à l'engagement professionnel, la manière de servir. (décret n° 2014-513 du 20/05/2014)

La partie fonctionnelle est liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

La partie « complément » est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA). Ce nouveau régime indemnitaires se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Les primes qui ne sont pas prises en compte dans ce nouveau régime indemnitaires sont :

- les indemnités compensant le travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés
- les indemnités d'astreintes
- les primes de responsabilités
- les primes conventionnelles.

Les montants de références servant au calcul :

Comme pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par Arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la commune seront donc fixés dans la limite de ces plafonds.

Les Modulations individuelles :

- Part fonctionnelle : celle-ci peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquels l'agent sera confronté dans l'exercice de ses missions. Ce montant individuel dépend du rattachement au corps d'emploi et non plus au grade de l'agent.
- Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : attribution individuelle d'un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %. Ce

Délibération n °80/2017

Délibération n °81/2017

Délibération n °82/2017

coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle lors de l'entretien individuel annuel.

Le régime sera mis en place au 1^{er} janvier 2018.

Question de Monsieur Alain FESSLER : les agents bénéficient-ils d'une prime de Noël ou une prime de vacances ? Monsieur Laurent HALTER, secrétaire général, répond que ces primes ne sont pas instaurées à Étueffont, mais que les agents administratifs touchent la prime d'IEMP (Indemnité d'exercice de mission des Préfectures) au semestre, soit en juin et en novembre (juste avant les vacances d'été et de Noël).

Monsieur Alain FESSLER ajoute que si une prime devait être instaurée, elle serait insérée dans la RIFSEEP, contrairement aux astreintes (neige).

Délibération n °83/2017

5.2 - Suppression poste à 28 heures et création poste à 23 heures : Suite à la demande d'un agent administratif de réduire ses heures de travail pour raisons familiales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 28h00 et la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 23h00 à compter du 1^{er} octobre 2017.

6 COMMUNAUTAIRE :

Délibération n °84/2017

6.1 – Adhésion au service mutualité du droit des sols à la Communauté de Communes des Vosges du Sud : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au service d'instruction des autorisations liées au droit des sols mis en place par la Communauté de Communes des Vosges du Sud à compter du 1^{er} janvier 2018. Une convention sera établie entre les deux parties.

Monsieur Alain FESSLER informe les conseillers qu'un poste d'instructeur a été créé, avec l'aide d'un poste de secrétariat à mi-temps.

Délibération n °85/2017

6.2 – Modification statutaire : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'entériner la modification statutaire autorisant la Communauté de Communes à intervenir en qualité de mandataire dans le cadre de conventions (de maîtrise d'ouvrage déléguée) consenties notamment, au nom et pour le compte des communes membres, d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes.

7. Questions Diverses :

7.1 – Poste : Monsieur le Maire présente un rapport de la poste montrant une baisse de la fréquentation de 38 % sur 5 ans. (52 visites par jour en 2013 contre 38 visites par jour en 2017). Il annonce qu'au 1^{er} janvier 2018 la Poste veut réduire ses heures d'ouverture et propose de supprimer le samedi matin où l'activité serait la plus faible. (contre le lundi où la fréquentation est la plus forte).

Monsieur Jacques PETITJEAN soumet aux conseillers une motion contre la réduction des horaires d'ouverture. Elle a été acceptée à l'unanimité et elle sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental de la Poste.

7.2- Centre APF : Monsieur le Maire informe les élus qu'il ne possède actuellement pas d'évaluation de la part des domaines.

7.3 – Cambriolage : Monsieur le Maire informe les élus que le garage communal a été cambriolé dans la nuit du 13 et 14 novembre dernier. Deux tronçonneuses ont été volées (+ de 10 ans.). Il a demandé des devis pour installer des digicodes pour les alarmes (1200 € TTC pour le garage du haut et 400 € TTC pour celui du bas).

De même, le vendredi 24 novembre le camion communal a été volé devant la salle du Mille Clubs.

7.4 – Le Maire informe les élus que suivant la météo, l'enrobé Rue du Centre est prévu pour le mardi 28 novembre.

7.5 – Marche des Libérateurs : elle a eu lieu le vendredi 24 novembre avec la Commune de Masevaux, le Lycée Janson de Sailly de Masevaux ainsi que le collège de Masevaux, une cinquantaine de soldats du 35^{ème} RI.

7.6 – Vente de bleuets : pendant la cérémonie du 11 novembre 55 bleuets ont été vendus, par les enfants du Conseil Municipal Enfants, pour une somme de 79, 36 €.

7.7 – Décorations de Noël : remerciements à tous les bénévoles des associations du village.

7.8 – Colis de Noël : confection des colis le vendredi 15 décembre et distribution le samedi 16 décembre.

7.9 – Conseil Municipal Enfants : il doit être renouvelé pour moitié. On remarque une baisse de motivation des enfants, il manque des candidats (4 candidats pour 8 sièges). Monsieur le Maire demande une réunion du groupe de pilotage avant les élections qui se dérouleront le jeudi 7 décembre.

7.10 - Réunion du groupe de pilotage du Conseil Municipal Enfants le mardi 5 décembre à 9h00.

7.11 – Convention du Pressoir : Intervention de madame Marianne BEAUFREZ qui fait remarquer que l'avenant n°2 n'est pas conforme. Le compte rendu du conseil municipal n'est pas conforme à la délibération. L'avenant n°2 est illégal sur la notion de « reconduction tacite ». Monsieur le Maire prend en compte sa remarque et précise que les textes seront vérifiés.

7.12 – Prix du Label Régional des Villes et Villages Fleuris : il se déroulera à Besançon le samedi 9 décembre à 10h30.

7.13 – Intervention de Monsieur FESSLER : il souligne qu'il n'y a aucun retour sur la vie scolaire dans le village. Il a été interrogé sur le problème de suppression de l'arrêt du bus aux Broichottes (10 enfants de l'école primaire sont arrêtés maintenant devant l'école maternelle) et ne peut y répondre car aucune information n'a été faite. Monsieur le Maire répond que les parents ont été reçus à la Communauté de Communes suite à ce problème.

En ce qui concerne le bilan de mi-mandat présenté lors du dernier conseil municipal, Monsieur Alain FESSLER précise qu'il convient de noter une nette amélioration en ce qui concerne les documents préparatoires du Conseil et du Budget Communal.

Il souhaiterait, cependant, avoir des informations sur le recensement 2015 de la population et sur le bilan de la rivière. Monsieur le Maire répond que le mur de la rivière vers l'entreprise RIETZ sera restauré au printemps.

Monsieur Alain FESSLER rappelle que la situation du retour de TVA, concernant le cabinet médical, n'est toujours pas réglée. Il reste 40 000€ en suspens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Secrétaire de Séance,

Michel KROMER



Le Maire,

René BAZIN.



